



Règlement scène ouverte été 2025

Le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe invite les associations du territoire et les individuels à participer à l'animation du haras en présentant un numéro lors des lundis après-midi de haute saison de 14 h à 18 h.

Chants, Théâtre, Musique, Danse...

N'hésitez pas à mettre en lumière les talents de vos adhérents et le vôtre en vous inscrivant dès à présent :

→ Pour y faire votre présentation rien de plus simple : Complétez notre formulaire **avant le 31 mai prochain**.

Les conditions d'accueil

- L'espace de présentation est l'esplanade entre l'Office de Tourisme et le Musée Mathurin Meheut au cœur du haras.
- Dimensions : 16m x 16m
- Sonorisation à prévoir par vos soins (Prise électrique à disposition)
- Non couvert - Pas de solution de repli en cas d'intempéries

Communication :

- La promotion de votre démonstration sera faite sur place, sur les panneaux d'affichage, couverture presse régionale, radio, réseaux offices des touristes...

Contenu du programme : Trouver des éléments sur le contenu : Ethique...

- La durée totale d'intervention ne pourra pas dépasser les 30 minutes
- Être présent au moins 15 minutes avant l'intervention pour l'installation
- En autonomie, aucun personnel technique du Haras ne pourra être mis à disposition pour vos installations le cas échéant
- Préciser lors de votre candidature s'il y aura de la déambulation sur le site. Les artistes doivent s'assurer qu'ils ne bloquent ni les entrées de bâtiments, ni la circulation
- Sont interdits : l'utilisation d'engins motorisés. Les participants ne doivent pas mettre en danger la sécurité du public, des spectateurs ou des artistes eux-mêmes
- Le niveau sonore des animations doit être maintenu à un niveau acceptable
- Les animateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs
- Il est strictement interdit d'utiliser des grossièretés ou un langage inapproprié. Aucun propos à caractère raciste haineux ne sera accepté.

Sélection des « candidats »

- Le Syndicat Mixte du Haras se garde le choix final de la programmation – Réponses données au 15 juin maximum
- La programmation finale avec les horaires sera communiquée au 1^{er} juillet maximum aux participants

A Noter :

- Participation gracieuse
- La sollicitation de pourboire est interdite
- La vente de produits ou de marchandises n'est pas autorisée
- Aucun véhicule sur le site n'est autorisé durant les horaires d'ouverture du public
- L'association / l'artiste devra s'assurer de laisser l'espace de présentation propre
- Ne pas monter de structures pouvant détériorer l'espace de présentation mis à disposition
- Les associations sont responsables de leurs adhérents, et doivent procéder aux différentes autorisations auprès d'eux le cas échéant

Prise de vue, droit à l'image, droit de citation. Merci de rajouter au dossier l'autorisation avec la situation suivante pour chaque personne intervenante :

« Dans le cadre du déroulé de l'animation, le Haras de Lamballe peut être amené à réaliser des prises de vue et diffuser ces images.

Je soussigné(e)..... Autorise le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe à réaliser des prises de vue à l'occasion de mon intervention à la scène ouverte été 2025. »

La participation à l'animation de la scène ouverte du Haras de Lamballe implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent. Si vous acceptez de participer, cela vous engage à être présents le jour J. Assurez-vous donc de pouvoir être disponible à la date concernée dès lors que vous vous inscrivez.

RGPD :

Article relatif à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies par le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe dans le cadre de la gestion des candidatures à l'événement du Marché de Noël font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour objet : l'examen des candidatures / La sélection des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Destinataires des données : Le syndicat mixte du Haras de Lamballe et plus particulièrement les personnes chargées de la réception des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiées, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de M. le Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe par courrier postal à cette adresse : Place du Champ de Foire, Lamballe, ou par mail à cette adresse : au choix : syndicat.mixte@haraspatrimoine.com. Le délégué à la protection des données du Syndicat mixte du haras de Lamballe est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse : cil@cdg.fr ou CDG22, Eleusis 2-1, rue Pierre de Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <http://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.



Règlement scène ouverte été 2025

Le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe invite les associations du territoire et les individuels à participer à l'animation du haras en présentant un numéro lors des lundis après-midi de haute saison de 14 h à 18 h.

Chants, Théâtre, Musique, Danse...

N'hésitez pas à mettre en lumière les talents de vos adhérents et le vôtre en vous inscrivant dès à présent :

→ Pour y faire votre présentation rien de plus simple : Complétez notre formulaire **avant le 31 mai prochain**.

Les conditions d'accueil

- L'espace de présentation est l'esplanade entre l'Office de Tourisme et le Musée Mathurin Meheut au cœur du haras.
- Dimensions : 16m x 16m
- Sonorisation à prévoir par vos soins (Prise électrique à disposition)
- Non couvert - Pas de solution de repli en cas d'intempéries

Communication :

- La promotion de votre démonstration sera faite sur place, sur les panneaux d'affichage, couverture presse régionale, radio, réseaux offices des touristes...

Contenu du programme : Trouver des éléments sur le contenu : Ethique...

- La durée totale d'intervention ne pourra pas dépasser les 30 minutes
- Être présent au moins 15 minutes avant l'intervention pour l'installation
- En autonomie, aucun personnel technique du Haras ne pourra être mis à disposition pour vos installations le cas échéant
- Préciser lors de votre candidature s'il y aura de la déambulation sur le site. Les artistes doivent s'assurer qu'ils ne bloquent ni les entrées de bâtiments, ni la circulation
- Sont interdits : l'utilisation d'engins motorisés. Les participants ne doivent pas mettre en danger la sécurité du public, des spectateurs ou des artistes eux-mêmes
- Le niveau sonore des animations doit être maintenu à un niveau acceptable
- Les animateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs
- Il est strictement interdit d'utiliser des grossièretés ou un langage inapproprié. Aucun propos à caractère raciste haineux ne sera accepté.

Sélection des « candidats »

- Le Syndicat Mixte du Haras se garde le choix final de la programmation – Réponses données au 15 juin maximum
- La programmation finale avec les horaires sera communiquée au 1^{er} juillet maximum aux participants

A Noter :

- Participation gracieuse
- La sollicitation de pourboire est interdite
- La vente de produits ou de marchandises n'est pas autorisée
- Aucun véhicule sur le site n'est autorisé durant les horaires d'ouverture du public
- L'association / l'artiste devra s'assurer de laisser l'espace de présentation propre
- Ne pas monter de structures pouvant détériorer l'espace de présentation mis à disposition
- Les associations sont responsables de leurs adhérents, et doivent procéder aux différentes autorisations auprès d'eux le cas échéant

Prise de vue, droit à l'image, droit de citation. Merci de rajouter au dossier l'autorisation avec la situation suivante pour chaque personne intervenante :

« Dans le cadre du déroulé de l'animation, le Haras de Lamballe peut être amené à réaliser des prises de vue et diffuser ces images.

Je soussigné(e)..... Autorise le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe à réaliser des prises de vue à l'occasion de mon intervention à la scène ouverte été 2025. »

La participation à l'animation de la scène ouverte du Haras de Lamballe implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent. Si vous acceptez de participer, cela vous engage à être présents le jour J. Assurez-vous donc de pouvoir être disponible à la date concernée dès lors que vous vous inscrivez.

RGPD :

Article relatif à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies par le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe dans le cadre de la gestion des candidatures à l'événement du Marché de Noël font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour objet : l'examen des candidatures / La sélection des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Destinataires des données : Le syndicat mixte du Haras de Lamballe et plus particulièrement les personnes chargées de la réception des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiées, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de M. le Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe par courrier postal à cette adresse : Place du Champ de Foire, Lamballe, ou par mail à cette adresse : au choix : syndicat.mixte@haraspatrimoine.com. Le délégué à la protection des données du Syndicat mixte du haras de Lamballe est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse : cil@cdg.fr ou CDG22, Eleusis 2-1, rue Pierre de Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <http://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.



Règlement scène ouverte été 2025

Le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe invite les associations du territoire et les individuels à participer à l'animation du haras en présentant un numéro lors des lundis après-midi de haute saison de 14 h à 18 h.

Chants, Théâtre, Musique, Danse...

N'hésitez pas à mettre en lumière les talents de vos adhérents et le vôtre en vous inscrivant dès à présent :

→ Pour y faire votre présentation rien de plus simple : Complétez notre formulaire **avant le 31 mai prochain**.

Les conditions d'accueil

- L'espace de présentation est l'esplanade entre l'Office de Tourisme et le Musée Mathurin Meheut au cœur du haras.
- Dimensions : 16m x 16m
- Sonorisation à prévoir par vos soins (Prise électrique à disposition)
- Non couvert - Pas de solution de repli en cas d'intempéries

Communication :

- La promotion de votre démonstration sera faite sur place, sur les panneaux d'affichage, couverture presse régionale, radio, réseaux offices des touristes...

Contenu du programme : Trouver des éléments sur le contenu : Ethique...

- La durée totale d'intervention ne pourra pas dépasser les 30 minutes
- Être présent au moins 15 minutes avant l'intervention pour l'installation
- En autonomie, aucun personnel technique du Haras ne pourra être mis à disposition pour vos installations le cas échéant
- Préciser lors de votre candidature s'il y aura de la déambulation sur le site. Les artistes doivent s'assurer qu'ils ne bloquent ni les entrées de bâtiments, ni la circulation
- Sont interdits : l'utilisation d'engins motorisés. Les participants ne doivent pas mettre en danger la sécurité du public, des spectateurs ou des artistes eux-mêmes
- Le niveau sonore des animations doit être maintenu à un niveau acceptable
- Les animateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs
- Il est strictement interdit d'utiliser des grossièretés ou un langage inapproprié. Aucun propos à caractère raciste haineux ne sera accepté.

Sélection des « candidats »

- Le Syndicat Mixte du Haras se garde le choix final de la programmation – Réponses données au 15 juin maximum
- La programmation finale avec les horaires sera communiquée au 1^{er} juillet maximum aux participants

A Noter :

- Participation gracieuse
- La sollicitation de pourboire est interdite
- La vente de produits ou de marchandises n'est pas autorisée
- Aucun véhicule sur le site n'est autorisé durant les horaires d'ouverture du public
- L'association / l'artiste devra s'assurer de laisser l'espace de présentation propre
- Ne pas monter de structures pouvant détériorer l'espace de présentation mis à disposition
- Les associations sont responsables de leurs adhérents, et doivent procéder aux différentes autorisations auprès d'eux le cas échéant

Prise de vue, droit à l'image, droit de citation. Merci de rajouter au dossier l'autorisation avec la situation suivante pour chaque personne intervenante :

« Dans le cadre du déroulé de l'animation, le Haras de Lamballe peut être amené à réaliser des prises de vue et diffuser ces images.

Je soussigné(e)..... Autorise le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe à réaliser des prises de vue à l'occasion de mon intervention à la scène ouverte été 2025. »

La participation à l'animation de la scène ouverte du Haras de Lamballe implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent. Si vous acceptez de participer, cela vous engage à être présents le jour J. Assurez-vous donc de pouvoir être disponible à la date concernée dès lors que vous vous inscrivez.

RGPD :

Article relatif à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies par le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe dans le cadre de la gestion des candidatures à l'événement du Marché de Noël font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour objet : l'examen des candidatures / La sélection des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Destinataires des données : Le syndicat mixte du Haras de Lamballe et plus particulièrement les personnes chargées de la réception des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiées, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de M. le Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe par courrier postal à cette adresse : Place du Champ de Foire, Lamballe, ou par mail à cette adresse : au choix : syndicat.mixte@haraspatrimoine.com. Le délégué à la protection des données du Syndicat mixte du haras de Lamballe est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse : cil@cdg.fr ou CDG22, Eleusis 2-1, rue Pierre de Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <http://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.



Règlement scène ouverte été 2025

Le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe invite les associations du territoire et les individuels à participer à l'animation du haras en présentant un numéro lors des lundis après-midi de haute saison de 14 h à 18 h.

Chants, Théâtre, Musique, Danse...

N'hésitez pas à mettre en lumière les talents de vos adhérents et le vôtre en vous inscrivant dès à présent :

→ Pour y faire votre présentation rien de plus simple : Complétez notre formulaire **avant le 31 mai prochain**.

Les conditions d'accueil

- L'espace de présentation est l'esplanade entre l'Office de Tourisme et le Musée Mathurin Meheut au cœur du haras.
- Dimensions : 16m x 16m
- Sonorisation à prévoir par vos soins (Prise électrique à disposition)
- Non couvert - Pas de solution de repli en cas d'intempéries

Communication :

- La promotion de votre démonstration sera faite sur place, sur les panneaux d'affichage, couverture presse régionale, radio, réseaux offices des touristes...

Contenu du programme : Trouver des éléments sur le contenu : Ethique...

- La durée totale d'intervention ne pourra pas dépasser les 30 minutes
- Être présent au moins 15 minutes avant l'intervention pour l'installation
- En autonomie, aucun personnel technique du Haras ne pourra être mis à disposition pour vos installations le cas échéant
- Préciser lors de votre candidature s'il y aura de la déambulation sur le site. Les artistes doivent s'assurer qu'ils ne bloquent ni les entrées de bâtiments, ni la circulation
- Sont interdits : l'utilisation d'engins motorisés. Les participants ne doivent pas mettre en danger la sécurité du public, des spectateurs ou des artistes eux-mêmes
- Le niveau sonore des animations doit être maintenu à un niveau acceptable
- Les animateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs
- Il est strictement interdit d'utiliser des grossièretés ou un langage inapproprié. Aucun propos à caractère raciste haineux ne sera accepté.

Sélection des « candidats »

- Le Syndicat Mixte du Haras se garde le choix final de la programmation – Réponses données au 15 juin maximum
- La programmation finale avec les horaires sera communiquée au 1^{er} juillet maximum aux participants

A Noter :

- Participation gracieuse
- La sollicitation de pourboire est interdite
- La vente de produits ou de marchandises n'est pas autorisée
- Aucun véhicule sur le site n'est autorisé durant les horaires d'ouverture du public
- L'association / l'artiste devra s'assurer de laisser l'espace de présentation propre
- Ne pas monter de structures pouvant détériorer l'espace de présentation mis à disposition
- Les associations sont responsables de leurs adhérents, et doivent procéder aux différentes autorisations auprès d'eux le cas échéant

Prise de vue, droit à l'image, droit de citation. Merci de rajouter au dossier l'autorisation avec la situation suivante pour chaque personne intervenante :

« Dans le cadre du déroulé de l'animation, le Haras de Lamballe peut être amené à réaliser des prises de vue et diffuser ces images.

Je soussigné(e)..... Autorise le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe à réaliser des prises de vue à l'occasion de mon intervention à la scène ouverte été 2025. »

La participation à l'animation de la scène ouverte du Haras de Lamballe implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent. Si vous acceptez de participer, cela vous engage à être présents le jour J. Assurez-vous donc de pouvoir être disponible à la date concernée dès lors que vous vous inscrivez.

RGPD :

Article relatif à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies par le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe dans le cadre de la gestion des candidatures à l'événement du Marché de Noël font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour objet : l'examen des candidatures / La sélection des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Destinataires des données : Le syndicat mixte du Haras de Lamballe et plus particulièrement les personnes chargées de la réception des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiées, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de M. le Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe par courrier postal à cette adresse : Place du Champ de Foire, Lamballe, ou par mail à cette adresse : au choix : syndicat.mixte@haraspatrimoine.com. Le délégué à la protection des données du Syndicat mixte du haras de Lamballe est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse : cil@cdg.fr ou CDG22, Eleusis 2-1, rue Pierre de Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <http://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.



Règlement scène ouverte été 2025

Le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe invite les associations du territoire et les individuels à participer à l'animation du haras en présentant un numéro lors des lundis après-midi de haute saison de 14 h à 18 h.

Chants, Théâtre, Musique, Danse...

N'hésitez pas à mettre en lumière les talents de vos adhérents et le vôtre en vous inscrivant dès à présent :

→ Pour y faire votre présentation rien de plus simple : Complétez notre formulaire **avant le 31 mai prochain**.

Les conditions d'accueil

- L'espace de présentation est l'esplanade entre l'Office de Tourisme et le Musée Mathurin Meheut au cœur du haras.
- Dimensions : 16m x 16m
- Sonorisation à prévoir par vos soins (Prise électrique à disposition)
- Non couvert - Pas de solution de repli en cas d'intempéries

Communication :

- La promotion de votre démonstration sera faite sur place, sur les panneaux d'affichage, couverture presse régionale, radio, réseaux offices des touristes...

Contenu du programme : Trouver des éléments sur le contenu : Ethique...

- La durée totale d'intervention ne pourra pas dépasser les 30 minutes
- Être présent au moins 15 minutes avant l'intervention pour l'installation
- En autonomie, aucun personnel technique du Haras ne pourra être mis à disposition pour vos installations le cas échéant
- Préciser lors de votre candidature s'il y aura de la déambulation sur le site. Les artistes doivent s'assurer qu'ils ne bloquent ni les entrées de bâtiments, ni la circulation
- Sont interdits : l'utilisation d'engins motorisés. Les participants ne doivent pas mettre en danger la sécurité du public, des spectateurs ou des artistes eux-mêmes
- Le niveau sonore des animations doit être maintenu à un niveau acceptable
- Les animateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs
- Il est strictement interdit d'utiliser des grossièretés ou un langage inapproprié. Aucun propos à caractère raciste haineux ne sera accepté.

Sélection des « candidats »

- Le Syndicat Mixte du Haras se garde le choix final de la programmation – Réponses données au 15 juin maximum
- La programmation finale avec les horaires sera communiquée au 1^{er} juillet maximum aux participants

A Noter :

- Participation gracieuse
- La sollicitation de pourboire est interdite
- La vente de produits ou de marchandises n'est pas autorisée
- Aucun véhicule sur le site n'est autorisé durant les horaires d'ouverture du public
- L'association / l'artiste devra s'assurer de laisser l'espace de présentation propre
- Ne pas monter de structures pouvant détériorer l'espace de présentation mis à disposition
- Les associations sont responsables de leurs adhérents, et doivent procéder aux différentes autorisations auprès d'eux le cas échéant

Prise de vue, droit à l'image, droit de citation. Merci de rajouter au dossier l'autorisation avec la situation suivante pour chaque personne intervenante :

« Dans le cadre du déroulé de l'animation, le Haras de Lamballe peut être amené à réaliser des prises de vue et diffuser ces images.

Je soussigné(e)..... Autorise le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe à réaliser des prises de vue à l'occasion de mon intervention à la scène ouverte été 2025. »

La participation à l'animation de la scène ouverte du Haras de Lamballe implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent. Si vous acceptez de participer, cela vous engage à être présents le jour J. Assurez-vous donc de pouvoir être disponible à la date concernée dès lors que vous vous inscrivez.

RGPD :

Article relatif à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies par le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe dans le cadre de la gestion des candidatures à l'événement du Marché de Noël font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour objet : l'examen des candidatures / La sélection des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Destinataires des données : Le syndicat mixte du Haras de Lamballe et plus particulièrement les personnes chargées de la réception des candidatures. Les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat et la mise en œuvre de mesures pré contractuelles entre le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et les participant.

Droits des personnes concernées : Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiées, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de M. le Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe par courrier postal à cette adresse : Place du Champ de Foire, Lamballe, ou par mail à cette adresse : au choix : syndicat.mixte@haraspatrimoine.com. Le délégué à la protection des données du Syndicat mixte du haras de Lamballe est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse : cil@cdg.fr ou CDG22, Eleusis 2-1, rue Pierre de Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <http://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.